

0. GENERALITES

- 0.1. Constructeur : MBK - Z.I. de ROUVROY - 02100 St QUENTIN
- 0.2. Marque : MBK
- 0.3. Genre : Cyclomoteur
- 0.4. Type : 51 Versions : 511, 512, 513
- 0.5. Puissance administrative : néant

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. Nombre d'essieux et de roues : 2
- 1.1.1. Emplacement de la roue motrice : AR
- 1.1.2. Emplacement de la roue directrice : AV
- 1.2. Dimensions des pneumatiques :
AV : 2 - 17 ou 2 1/4 - 17 ou 2 1/2 - 17
AR : 2 1/4 - 17 ou 2 1/2 - 17 ou 2 3/4 - 17
- 1.3. Constitution du cadre ou de la coque : coque en tôle emboutie formant un réservoir à sa partie supérieure AV
- 1.4. Emplacement et disposition du moteur : dans la partie inférieure du cadre, incliné vers l'avant

2. POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

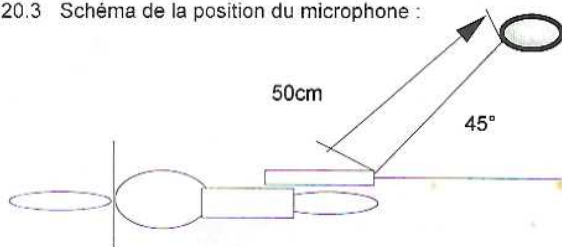
Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière. (essieu n°1=essieu avant)

Version :	511, 512	513
2.1. Poids total autorisé en charge :	177	150
2.2. Possibilité d'attelage d'un side car :	non	non
2.4. Charge maximale admissible :		
2.4.1. Sur l'essieu 1 :	150	119
2.4.2. Sur l'essieu 2 :	175	119
2.7. Empattement :	1,153	1,19
2.8. Poids à vide du véhicule en ordre de marche		
2.8.1 Total :	52	61
2.8.2. Sur l'essieu 1 :	24	29
2.8.3. Sur l'essieu 2 :	28	32
2.9. Porte à faux avant :	0,273	0,277
2.10. Porte à faux arrière :	0,338	0,289
2.11. Longueur hors tout :	1,754	1,756
2.12. Largeur hors tout :	0,678	0,63

3. MOTEUR

- 3.1. Dénomination :
- 3.1.1. Marque : MBK
- 3.2. Description générale :
- 3.2.1. Type : à combustion interne, à piston en mouvement alternatif et vilebrequin
- 3.2.2. Cycle : à allumage commandé
- 3.2.3. Nombre de temps : 2
- 3.3. Nombre de cylindre : 1
- 3.4. Dimensions :
- 3.4.1. Alésage (mm) : 39.0
- 3.4.2. Course (mm) : 41,8
- 3.4.3. Cylindrée (cm3) : 49.9
- 3.5. Rapport volumétrique de compression : 9 à 1
- 3.6. Puissance maximale (KW ISO) : 1.36
- 3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) : 4700
- 3.8. Couple maximal (mdaN ISO) : 0.327
- 3.9. Régime couple maximal (tr/mn) : 3000
- 3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) : 5100
- 3.11. Carburant utilisé : essence
- 3.12. Réservoir de carburant (L) :
en variante : 3.65 L faisant partie du cadre
4.60 L faisant partie du cadre
- 3.13. Mode d'alimentation du moteur : par un carburateur
- 3.14. Type de filtre à air : sec
- 3.15. Allumage :
En variante : par bougie, bobine d'induction et condensateur commandés par un rupteur.
Par bougie, bobine d'induction commandée par un dispositif magnétique sans contact, assisté électroniquement.
- 3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) : 12

- 3.17. Dispositif d'antiparasitage : oui
- 3.18. Refroidissement du moteur :
511 : par circulation d'air naturel
512, 513 : par circulation d'eau naturelle et radiateur sans ventilateur
- 3.19. Nombre de silencieux d'échappement : 1
- 3.19.1. Description : silencieux d'échappement du type tromblon d'un diamètre intérieur croissant progressivement de 24 à 70 mm se terminant par une partie cylindrique de 70 mm de diamètre intérieur. Sa longueur développée est d'environ 40 cm.
- 3.19.2. Référence : **TPSI 8312**
- 3.20. Niveau sonore au point fixe :
- 3.20.1. Valeur du niveau sonore db(A) : 85
- 3.20.2. Régime de rotation correspondant : 3525 tr/mn
- 3.20.3. Schéma de la position du microphone :



4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesse : automatique à variation continue.
- 4.2. Type d'embrayage : centrifuge automatique
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesse et les roues : par chaîne
- 4.4. Démultiplication de la transmission :
- 4.4.1. Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques (mm) :
2 1/4 - 17 : 1665 ; 2 1/2 - 17 : 1700 ; 2 3/4 - 17 : 1740
- 4.4.2. Démultiplication et vitesse à 1000 tr/mn (km/h) : V à 1000tr/mn=
régime/démultiplication x circonférence (km) x 60mn

Combinais. des vitesses	Rapport primaire	Rapport final	Démultipl. Totale	pneus	Vitesse à 1000tr/mn en km/h
P.V.	207.5 49.5	56 11	21.34	2 1/4 - 17	4.48
				2 1/2 - 17	4.57
	60 11	22.86	2 1/4 - 17	4.18	
			2 1/2 - 17	4.26	
G.V.	207.5 87.5	56 11	12.07	2 1/4 - 17	7.92
				2 1/2 - 17	8.09
	60 11	12.93	2 1/4 - 17	7.39	
			2 1/2 - 17	7.55	
				2 3/4 - 17	7.72

- 4.5. Vitesse maximale (km/h) : 44.6
- 4.6. Indicateur de vitesse : oui
- 4.7. Compteur kilométrique : oui

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : 511, 512 : fourche télescopique
513 : fourche télescopique hydraulique
- 5.2. Arrière : amortisseur hydraulique

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : directe sur fourche télescopique

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service : 1 frein avant et 1 frein arrière
- 7.1.1. Commande du frein de service : par leviers
- 7.2. Répartiteur de freinage : sans
- 7.3. Frein de secours : par indépendance des freins AV et AR
- 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
- 7.5.1. Frein de service (en variante) :
a) Par levier câble et came
b) Par transmission hydraulique
- 7.6. Assistance du frein de service : non

- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie : en variante
- 7.8. Types de freins :
- 7.8.1. Frein de service :
- 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 (en variante) :
 - a) A tambour avec segments intérieurs
 - b) A disque avec étrier
- 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : à tambour avec segments intérieurs

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie : solo
- 8.2. Carénage (en variante) :
- 8.3. Nombre de places assises : 1 ou avec la selle munie d'une sangle de maintien et de repose-pieds, 1+1 enfant de moins de 14 ans.

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. Feux de route : sans
- 9.2. Feux de croisement : 1
- 9.3. Feux de position avant : sans
- 9.4. Feux rouge arrière : 1
- 9.5. Indicateur de changement de direction :
 - 9.5.1. Avant : 0 ou 2 en variante
 - 9.5.2. Arrière : 0 ou 2 en variante
- 9.6. Feux stop : 1 ou 0 en variante
- 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : non
- 9.8. Dispositifs réfléchissant :
 - 9.8.1. Arrière : 1
 - 9.8.2. Latéraux : 2 (1 de chaque côté)

10. DIVERS

- 10.1 Accessoires :
- 10.1.3. Rétroviseur : 1 à gauche
- 10.1.4. Avertisseur sonore : oui
- 10.1.5. Dispositif antivol : un verrouillant la roue AR en variante
- 10.2. Marque d'identité :
- 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : sur le tube de direction
- 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : idem plaque constructeur
- 10.2.3. Structure du numéro d'identification : 8 caractères numériques
- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : 54 01 62 87
- 10.2.5. Identification du moteur :
 - 511 : - 49.9 cc sur carter moteur côté droit
 - N° moteur frappé sur une plaque métallique rivetée sur la culasse côté droit
 - 512, 513 : - 49.9 cc sur carter moteur côté droit
 - N° moteur frappé sur une plaque métallique rivetée à l'arrière de la culasse

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur MBK, le 6 Mars 1985, que le véhicule numéro 53 935 000 présenté comme prototype des véhicules :

MARQUE : MBK
TYPE : 51

satisfait aux dispositions des articles R.69 à R.73, R.76, R.188, R.188.1 et R.194 à R.199 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application.

La numérotation dans la série du type commence à 53 935 000

Fait à SAINT QUENTIN, le 8 Mars 1985

Le Technicien des T.P.E. (Mines)

P.SAINT-SOLIEUX

Vu , Approuvé, et enregistré sous le N° DNTV 85/56

Fait à AMIENS, le 20 Mars 1985

L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E. (MINES)

M. LEWANDOWSKI

PROCES VERBAL DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE

La notice ci-dessus, qui précède le Procès-Verbal de réception a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du type : 54 01 62 87

Fait à SAINT QUENTIN, le 26 Février 1987

Le Chef de Section des T.P.E. (Mines)

P.SAINT-SOLIEUX

Vu , Approuvé, et enregistré sous le N° DNTR/87.7

Fait à AMIENS, le 6 Mars 1987

P/LE DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,

L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E.(MINES)

M. LEWANDOWSKI

PROCES VERBAL DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE

La notice ci-dessus qui précède le Procès verbal de réception à été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du type : 54 303 000

Fait à SAINT QUENTIN, le 12 décembre 1995

Le Technicien supérieur de l'industrie et des mines

P.SAINT-SOLIEUX

Vu , Approuvé, et enregistré sous le N° RPT 95/LI/052/02 Q

Fait à AMIENS, le 19 décembre 1995

P/LE DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,

LE CHEF DE LA DIVISION CONTRÔLES TECHNIQUES ENERGIE

H. REYNA

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussigné M.B.K. Industrie, constructeur -ZI de ROUVROY, 02100 SAINT QUENTIN, certifions que :

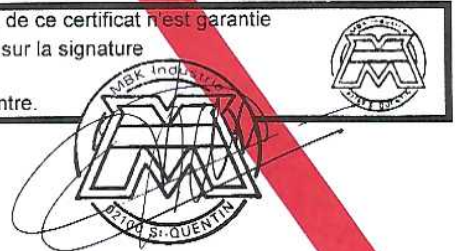
- a) le véhicule
 - 1) Genre : cyclomoteur
 - 2) Marque : MBK
 - 3) Type : 51 Version : 511, 512, 513 (*)
 - 4) Numéro d'ordre dans la série ou numéro d'identification :
 - 5) Carrosserie : solo
 - 6) Source d'énergie : essence
 - 7) Puissance administrative : néant
 - 8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1-2 (cf 8.3)
 - 9) ...
 - 10) Poids total autorisé en charge :

511, 512 : 177 Kg	513 : 150 Kg
-------------------	--------------
 - 11) Poids à vide en ordre de marche du véhicule de base :

511, 512 : 52 Kg	513 : 61 Kg
------------------	-------------
 - 12) Poids total roulant autorisé : néant
 - 13) Charge utile du véhicule de base : néant
 - 14) Niveau sonore de référence : 85 db(A)
 - 15) Régime moteur lui correspondant : 3525 tr/mn
- est entièrement conforme au type et à la version décrits plus haut.
- b) Que ce véhicule sort de nos usines(magasins) le :
- Pour être livré à :
- (nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du concessionnaire)

Fait à St QUENTIN, le.....

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



(*) Rayer les versions non concernées

Nota : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62, et R69 à R81 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

NU62 819X 00